

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

Le 11 décembre 2023 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. TERRIER Valentin (à partir de 19h03); M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : Mme ALLAIN Karine, M. LECOMTE Sébastien

Absents sans donner de mandat : M. ROUSSELOT David

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 4 décembre 2023

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES 2022

Les collectivités compétentes dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets réalisent un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'en améliorer la gestion.

Bien que la compétence soit celle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, et dans une volonté de transparence, le rapport approuvé par le conseil d'agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Il est donné acte de la présentation de ce rapport à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022

Les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement ont l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'en améliorer la gestion.

Bien que la compétence soit celle de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, et dans une volonté de transparence, le rapport approuvé par le conseil d'agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Il est donné acte de la présentation de ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE ELOCALE 2022

La commune de La Chaize-le-Vicomte est actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Les collectivités territoriales actionnaires doivent présenter le rapport d'activité de la SAPL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023-2028

La loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG). Ce plan porte principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté par délibération n°120-2016 lors du Conseil d'Agglomération du 12 juillet 2016 son PPG pour une durée de 6 ans. A la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Les dispositions du premier plan et ses indicateurs de suivi sont repris dans l'élaboration du nouveau PPG 2023-2028.

Les dispositifs qui en 2017 étaient expérimentaux, cotation de la demande, location choisie (plateforme AL'in d'Action Logement), sont désormais intégrés au nouveau plan.

Après l'ajustement de certains critères et son expérimentation en CAL, la cotation, qui consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement social et leur appliquer une pondération, peut être appliquée sur le territoire avec les critères suivants :

LES CRITERES DE PRIORITES NATIONALES		
Les priorités nationales correspondent aux publics prioritaires définis par le CCH. Un DALO ne cumule pas de points avec du Contingent Préfectoral (CP). Un seul critère CP peut être retenu, celui qui a le plus de points. Après Commission de Relogement, + 10 points supplémentaires sur le CP si le ménage passe en Contingent Préfectoral Etat (CPE).		+10 points si la priorité est validée par l'Etat
DALO (Droit Au Logement Opposable)	+ 50	
Protection Internationale réfugiés (CP 20 à 24)	+ 20	+ 10
Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers (CP 25)	+ 20	+ 10
Logement temporaire en structure (CP 26)	+ 20	+ 10
Victime de violences (CP 27)	+ 20	+ 10
Situation de handicap (CP 28)	+ 15	+ 10
Logement indigne ou non décent (CP 29)	+ 15	+ 10
Reprise d'activité professionnelle (CP 30)	+ 10	+ 10
Menacé d'expulsion (CP 31)	+ 10	+ 10
Bénéficiaire de minima sociaux (CP 32)	+ 10	+ 10
Locataire parc privé en délai anormalement long (CP 33)	+ 10	+ 10
Famille monoparentale (CP 34)	+ 10	+ 10
La demande est également prioritaire dans ces conditions :		
1er quartile	+ 10	
Relogement ANRU	+ 10	

LES CRITERES DE PRIORITES LOCALES	
Des critères sur la situation personnelle :	
En cours de divorce ou séparation	+ 10
Victime de violences *	+ 10
Famille monoparentale *	+ 10
Bénéficiaire de minima sociaux *	+ 6
Des critères sur la situation professionnelle :	

Eloigné ou changement du lieu de travail	+ 7
Reprise d'activité professionnelle *	+ 6
Des critères sur le logement actuel :	
Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers *	+ 8
Logement indigne ou non décent *	+ 8
Logement inadapté au handicap *	+ 8
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 8
Locataire parc privé en délai anormalement long *	+ 7
Taux d'effort du logement actuel > 34 %	+ 7
Logement temporaire en structure *	+ 6
Menacé d'expulsion *	+ 5
Logement éloigné des équipements et services	+ 5

***sauf si des points sont comptés en Priorités Nationales sur le même critère.**

L'objectif est de valoriser au niveau local des demandeurs avec des ressources >= 60 % des plafonds HLM.

HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE	
Ancienneté de 18 à 24 mois	+ 10
Ancienneté de 24 à 30 mois	+ 15
Ancienneté de 30 à 36 mois	+ 20
Ancienneté de 36 à 42 mois	+ 25
Ancienneté de plus de 42 mois	+ 30
Locataire HLM avec logement inadapté en taille et/ou logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 10
Rang >=2 en CAL sans proposition *	+ 5
1 à 3 refus de prospections	- 2
4 à 6 refus de prospections	- 4
Plus de 6 refus de prospections	- 6

Désistement avant la CAL *	-3
Dossier incomplet en CAL *	-5
1 à 2 refus de propositions	- 5
Plus de 2 refus de propositions	- 10

*** Compte une seule fois**

Ce dispositif sera évalué annuellement et pourra être adapté si besoin en Conférence Intercommunale du Logement.

La location choisie via AL'in, la plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés, est désormais en lien avec le Fichier de la Demande Locative Sociale. Le demandeur peut ainsi consulter des offres de logement, postuler en ligne et suivre sa candidature.

Au vu du constat partagé par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouveaux lieux d'accueil et d'information. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Sur les règles communes de mutations internes du parc HLM, une charte commune viendrait s'ajouter aux chartes propres à chaque bailleur. Le travail partenarial existe et fonctionne sans formalisme nécessaire. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Compte tenu des évolutions réglementaires il est proposé de compléter le nouveau PPG avec les fiches actions suivantes :

- Prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux.
- Faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires.
- Définition des résidences à enjeu de mixité sociale.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), La Roche-sur-Yon Agglomération soumet à l'avis de ses communes membres son projet de nouveau PPG 2023-2028 avant son adoption en Conseil d'Agglomération.

M. Le Maire rappelle que cette cotation réduit la possibilité de choix en commission d'attribution des logements et devient un simple effet mathématique.

Mme Rambaud-Bossard souligne le fait que les rotations d'occupants risquent d'entraîner des conflits de voisinage car ce système ne permet pas de déterminer les bénéficiaires des logements. Elle note néanmoins la priorité donnée aux sapeurs-pompiers volontaires comme une avancée.

M. Derer relève que ce système permet de prendre en compte et d'objectiver et renforcer la situation des demandeurs de logements sociaux. Cette cotation rétablit un peu d'égalité dans l'attribution des logements sociaux.

M. Derer regrette un manque d'ambition sur le logement social mais estime que la critérisation proposée va dans le sens d'une plus grande égalité dans l'attribution.

M. Derer s'étonne que les critères soient soumis au conseil municipal avant la délibération de l'agglomération.

M. le Maire rappelle que les avis des conseils sont sollicités avant l'approbation par le conseil d'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIF DES JARDINS COMMUNAUX

Le locataire du jardin 9 n'a pas souhaité renouveler son contrat de location pour l'année 2024.

La parcelle 9, d'une surface de 638 m² peut être divisée en 5 jardins, afin qu'un plus grand nombre de vicomtais puisse bénéficier d'un jardin.

En raison de la division du jardin 9, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les 5 nouveaux jardins à partir du 1^{er} janvier 2024. Les tarifs déjà votés restent inchangés. La grille suivante présente tous les tarifs.

Numéro parcelle	Superficie	Forfait+5cts m²	Montant
116	387	5+5x387	24.35
118A	237	5+5x237	16.85
118B	237	5+5x237	16.85
119A	120	5+5x120	11
119B	120	5+5x120	11
119C	120	5+5x120	11
120	367	5+5x367	23.35
121A	116	5+5x116	10.80
121B	116	5+5x116	10.80
121C	116	5+5x116	10.80
122A	131	5+5x131	11.55
122B	131	5+5x131	11.55
122C	131	5+5x131	11.55
123A	119	5+5x119	10.95
123B	238	5+5x238	16.90
123C	119	5+5x119	10.95
125	362	5+5x362	23.10
9A	125	5+5x125	11.25
9B	125	5+5x125	11.25
9C	125	5+5x125	11.25
9D	125	5+5x125	11.25
9E	125	5+5x125	11.25
10A	115	5+5x115	10.75
10B	115	5+5x115	10.75

Il est proposé d'adopter cette tarification pour les 5 jardins créés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DU MATERIEL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE – ANNEE 2023-2024

La commune finance le matériel éducatif et pédagogique de l'école Pierre Perret. Cette subvention prend uniquement en compte la totalité des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Elle fait partie des frais pris en compte dans le forfait communal versé également à l'école St Joseph.

Il est proposé d'attribuer un montant de 36€ par élève ce qui représente :

Soit :

Ecole Pierre Perret (239 élèves) :

Maternelles (84 élèves) : 3 024.00 €

Elémentaires (155 élèves) : 5 580.00 €

Soit 36 € x 239 élèves : 8604.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACOMPTÉ PREVISIONNEL SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ARC EN CIEL

L'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour l'accueil de loisirs assuré au profit des enfants vicomtais.

Le budget prévisionnel 2024 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser une subvention sur la base des éléments de l'année passée.

Pour ne pas grever la trésorerie de l'association dans l'attente de cette subvention, il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un acompte sur subvention pour l'année 2024.

Il est proposé de verser un premier acompte de 50%, soit 52767 € de la subvention versée en 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION JOUETS DE NOEL ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La commune verse annuellement une subvention aux écoles pour permettre l'achat de jouets de Noël pour les élèves de maternelle.

Il est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de 6€ par élève de maternelle.

Sur l'année scolaire 2023-2024, 175 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget de 1050€.

84 élèves de maternelles de l'école Pierre Perret,

91 élèves de maternelles de l'école Saint Joseph.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION FORFAIT 2024 – ECOLE SAINT JOSEPH

L'OGEC la Familiale, organisme gestionnaire de l'école Saint Joseph, perçoit les frais d'écolage calculés sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école Pierre Perret qui est calculé et présenté chaque année au budget primitif.

Le budget prévisionnel 2024 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser une subvention sur la base des éléments de l'année passée.

Pour ne pas grever la trésorerie de l'association dans l'attente de cette subvention, il est proposé au conseil municipal de voter le versement un acompte sur subvention pour l'année 2024 d'un montant de 42 992€ correspondant au montant versé en janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DES FOURNITURES POUR LE RASED – ANNEE 2023/2024

La commune a été sollicitée par les nouveaux enseignants de la classe RASED de l'École Pierre Perret pour disposer d'un budget propre destiné à financer du matériel pédagogique.

Le chiffrage des achats de jeux destinés à favoriser la manipulation par les enfants nécessite une subvention de 400€.

Il est proposé d'allouer une subvention spécifique au RASED de 400 € pour l'année scolaire 2023/2024, l'école transmettra à la commune la liste des enfants vicomtais afin d'intégrer à l'avenir ceux-ci dans les effectifs de l'école Pierre Perret et ainsi de bénéficier des dotations votées annuellement pour chaque élève.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

La commune finance les fournitures scolaires des enfants de l'école Pierre Perret. Cette subvention prend en compte la totalité des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Elle fait partie des frais pris en compte dans le forfait communal versé également à l'école St Joseph.

Il est proposé de déterminer à 25€ par élève le montant de la prise en charge des fournitures scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION PAIE ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Actuellement, le Service Paie du Centre de Gestion prend en charge l'élaboration de la paie des agents et des indemnités des élus, ainsi que tous les documents en découlant.

La précédente convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion touche à sa fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à ce service en permettant la signature d'une nouvelle convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années maximum, à compter du 1er janvier 2024.

M. Bonnin demande le montant.

M. Douillard précise que c'est un montant à la fiche de paie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Décision 2023-23 : contrat de services managés.

Il est rappelé qu'il s'agit du contrat de maintenance des 14 postes.

Mandats passés :

Mandat 1356 : M. Derer demande si l'avis des domaines a été sollicité et à combien il se monte.

Il se demande si c'est l'Etat qui paie. Le Maire répond que ce sera un portage le temps de trouver un opérateur pour construire et ce dernier percevra un loyer de la part de l'Etat.

M. Derer demande si le projet entre dans le PLU.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général. M. Rembaud précise que le COS ne s'applique pas sur ce terrain.

Le Maire précise que le centre opérationnel et les logements sont considérés comme zone militaire donc doivent être sécurisés dans le même périmètre.

M. Derer demande pourquoi avoir choisi ce terrain en centre bourg.

Le Maire précise qu'il y a aussi des familles donc il ne faut pas excentrer les familles à l'extérieur des bourgs pour permettre que les familles aient une vie sociale.

Le Maire donne l'estimation des domaines de 396 000 €.

Mandat 1375 : M. Derer demande à quoi correspond le mandat d'un € symbolique.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle au-delà de la voie ferrée et que ça n'a rien à voir avec le 34 rue de la Gare.

Questions diverses :

M. Pelletier s'interroge sur l'obligation de tri des déchets qui impose aux communes de mettre en place des moyes de collecte des déchets alimentaires, particulièrement en centre bourg.

Le Maire précise que l'agglomération s'est emparée du sujet mais que les communes périphériques n'ont pas été associées dès le départ aux réflexions compte tenu de leur aspect rural.

M. de Linage précise que les producteurs de bio déchet ne peuvent plus les mettre dans les poubelles grises à partir du 1^{er} janvier 2024 et qu'un accompagnement est prévu pour les particuliers.

Le Maire rappelle que l'une des difficultés concerne les habitats collectifs. La difficulté est de trouver un système de gestion d'un composteur collectif.

M. Pelletier rappelle que le délai d'application peut être problématique pour les particuliers.

M. Bonnin précise que les composteurs individuels seront proposés gratuitement sous réserve de suivre une formation par le biais de l'entreprise en charge de la collecte et du traitement des déchets.

M. Derer s'étonne de l'absence sans donner pouvoir de M. Rousselot qui est toujours adjoint au maire avec les responsabilités afférentes.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick DAVID

Aurélien DOUILLARD